



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

AT34-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le haut du parking de la place de la République, à partir du lundi 30 mars jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 pour permettre le déroulement du marché des producteurs du jeudi et l'installation du Food-Truck.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le haut du parking de la place de la République, à partir du lundi 30 mars jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre le déroulement du marché des producteurs du jeudi et l'installation du Food-Truck.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 27 mars 2026,

Le Maire,

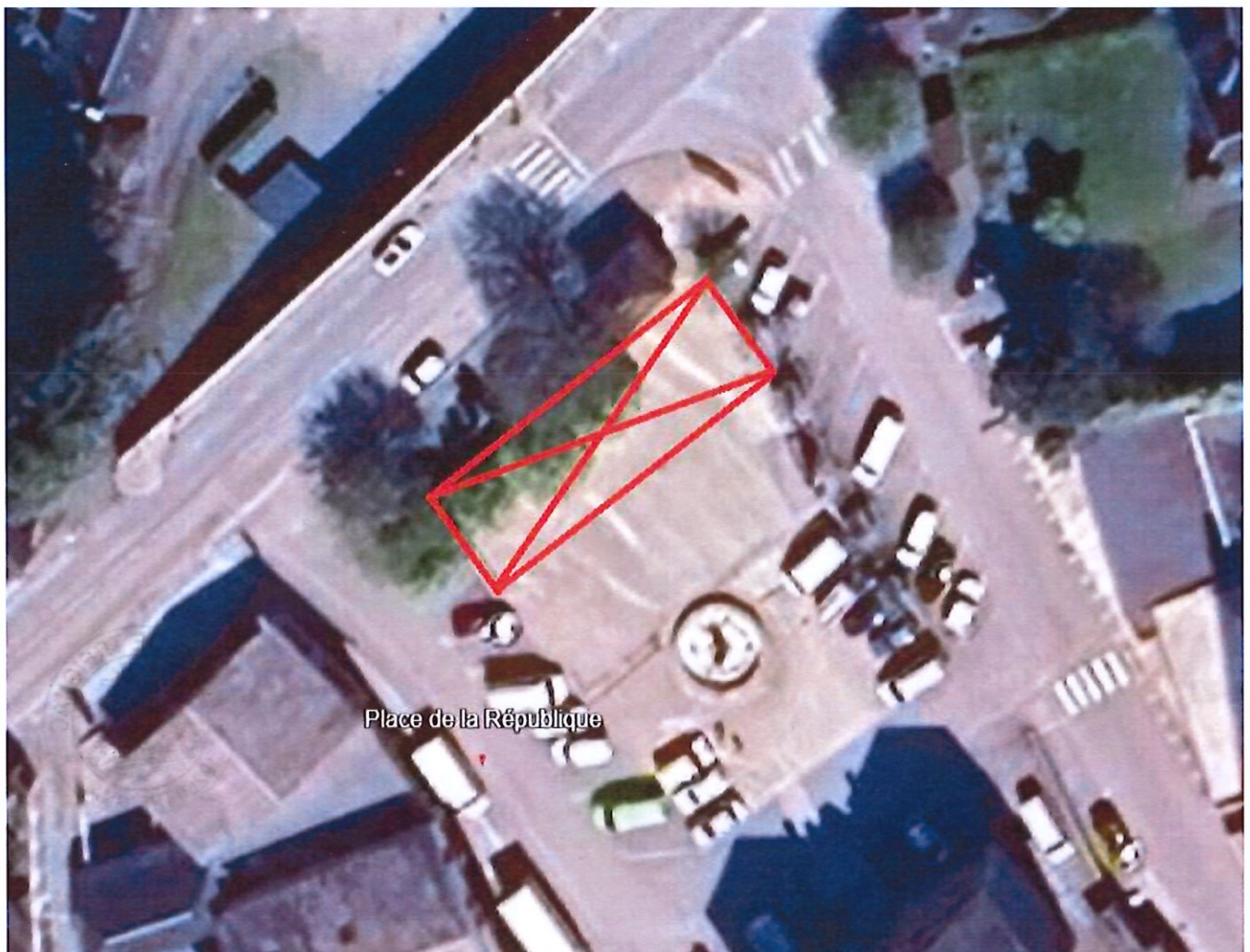
Alexis Legrain



STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

DU LUNDI 30 MARS AU
JEUDI 31 DECEMBRE
2026



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT34-2026

